



Conseil économique et social

Distr. générale
10 septembre 2015

Session de 2015

Point 11, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 23 juillet 2015

[sur la base d'une proposition examinée en séance plénière (E/2015/L.23), telle que révisée]

2015/35. Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020

Le Conseil économique et social,

Rappelant la Déclaration d'Istanbul¹ et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020² qui ont été adoptés à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Istanbul (Turquie) du 9 au 13 mai 2011, et que l'Assemblée générale a approuvés dans sa résolution 65/280 du 17 juin 2011, dans laquelle elle a demandé à toutes les parties directement concernées de s'engager à mettre en œuvre le Programme d'action,

Réaffirmant l'objectif global du Programme d'action d'Istanbul, qui est de surmonter les problèmes structurels que rencontrent les pays les moins avancés afin d'éliminer la pauvreté, d'atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international et de permettre à ces pays de sortir de la catégorie des pays les moins avancés,

Rappelant sa résolution 2014/29 du 25 juillet 2014 sur le Programme d'action d'Istanbul,

Rappelant également la résolution 69/231 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2014,

Sachant que le thème de l'examen ministériel annuel de 2015 s'intitule « Comment assurer la transition des objectifs du Millénaire pour le développement à ceux du développement durable », et celui du Forum politique de haut niveau pour le développement durable réuni sous ses auspices « Renforcer l'intégration, la mise en œuvre et le suivi : le Forum politique de haut niveau pour le développement durable après 2015 »,

Prenant note de la réunion ministérielle des pays les moins avancés de la région Asie-Pacifique sur le reclassement et le programme de développement pour l'après-2015, qui s'est tenue à Katmandou du 16 au 18 décembre 2014, et de la

¹ Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7), chap. I.

² Ibid., chap. II.



réunion ministérielle des pays les moins avancés d'Afrique sur les transformations structurelles, le reclassement et le programme de développement pour l'après-2015, tenue à Milan (Italie) du 8 au 10 juin 2015,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020³;

2. *Constate* que les pays les moins avancés ont fait, au regard de nombre de buts et objectifs énoncés dans le Programme d'action d'Istanbul², certains progrès qui, dans quelques-uns d'entre eux, ont amené des changements structurels, se déclare préoccupé par le fait que la plupart des pays les moins avancés restent aux prises avec une pauvreté généralisée, de graves obstacles structurels à la croissance, un faible niveau de développement humain, des inégalités et une grande vulnérabilité aux chocs et aux catastrophes, et s'inquiète de voir que la conjoncture économique mondiale met en péril les gains durement acquis jusqu'à présent et compromet la possibilité de les étendre à tous les pays les moins avancés ;

3. *Se félicite* des progrès accomplis par de nombreux pays parmi les moins avancés dans la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, notamment en l'intégrant dans les stratégies de développement et les documents de planification pertinents, demande aux pays les moins avancés, agissant avec l'appui de leurs partenaires de développement, de tenir leurs engagements et de promouvoir la mise en œuvre du Programme d'action, notamment en intégrant les dispositions dans leurs politiques nationales et leurs cadres de développement et en procédant à des examens périodiques avec la pleine participation de toutes les principales parties prenantes, et, à cet égard, invite le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, ses propres organes subsidiaires, y compris les commissions régionales et techniques, les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies, à appuyer activement l'intégration et la mise en œuvre du Programme d'action ;

4. *Se félicite également* des progrès réalisés par les partenaires de développement pour intégrer le Programme d'action d'Istanbul dans leurs cadres de coopération pour le développement, en souligne l'importance et demande aux partenaires de développement d'intégrer davantage le Programme d'action dans leurs cadres, activités et programmes nationaux de coopération, selon qu'il conviendra, de manière à assurer aux pays les moins avancés le soutien renforcé, prévisible et ciblé prévu dans le Programme d'action et à honorer leurs engagements, et d'envisager de prendre des mesures appropriées pour remédier aux lacunes ou défaillances éventuelles ;

5. *Invite* tous les organismes des Nations Unies et autres organisations multilatérales et les institutions financières internationales, y compris la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, et régionales à contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, notamment en fournissant en temps voulu une assistance technique et spécialisée accrue aux pays les moins avancés, à intégrer le Programme d'action, selon qu'il conviendra et en fonction de leurs mandats respectifs, dans leurs programmes de travail, à participer pleinement à l'examen de sa mise en œuvre aux niveaux national, sous-régional, régional et international et, à

³ A/70/83-E/2015/75.

cet égard, à rendre compte de leur contribution à sa mise en œuvre dans le rapport qu'ils adressent tous les ans à leurs organes directeurs respectifs ;

6. *Note avec une grande inquiétude* le déclin de la part de l'aide publique au développement destinée aux pays les moins avancés, se félicite de la détermination à inverser cette tendance, rappelle que l'aide publique au développement reste globalement la principale source de financement extérieur du développement des pays les moins avancés, qu'elle joue un rôle important en faveur de leur développement, et que les flux d'aide publique au développement ont augmenté au cours des 10 dernières années, souligne qu'il est primordial de concrétiser tous les engagements pris en matière d'aide publique au développement, y compris celui pris par de nombreux pays développés d'y consacrer 0,7 pour cent de leur revenu national brut à l'horizon 2015 et 0,15 à 0,20 pour cent de leur revenu national brut en faveur des pays les moins avancés comme convenu dans le Programme d'action d'Istanbul, et exhorte les fournisseurs d'aide publique au développement qui ne l'ont pas encore fait à honorer leurs engagements respectifs en faveur des pays les moins avancés ;

7. *Rappelle* la promesse faite par les pays donateurs dans le Programme d'action d'Istanbul de revoir en 2015 leurs engagements concernant l'aide publique au développement et d'étudier la possibilité de consacrer davantage de ressources aux pays les moins avancés et, à cet égard, exhorte les pays donateurs à considérer les pays les moins avancés comme prioritaires s'agissant de l'allocation de l'aide publique au développement compte tenu de leurs besoins, des difficultés complexes qu'ils rencontrent et de leur manque de ressources ;

8. *Demande* aux pays les moins avancés, à leurs partenaires de développement, aux organismes des Nations Unies et à tous les autres acteurs de faire davantage d'efforts pour honorer pleinement et effectivement, de manière coordonnée et cohérente et avec diligence, les engagements pris concernant les huit domaines prioritaires du Programme d'action d'Istanbul, à savoir : *a)* capacité de production ; *b)* agriculture, sécurité alimentaire et développement rural ; *c)* commerce ; *d)* produits de base ; *e)* développement humain et social ; *f)* crises multiples et nouveaux défis ; *g)* mobilisation de ressources financières pour le développement et le renforcement des capacités ; et *h)* bonne gouvernance à tous les niveaux ;

9. *Demande* aux pays les moins avancés, agissant en coopération avec leurs partenaires de développement, d'élargir leurs mécanismes d'examen, notamment ceux qui portent sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, l'application des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, les bilans communs de pays et les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, ainsi que les mécanismes consultatifs existants susceptibles d'examiner le Programme d'action d'Istanbul ;

10. *Demande* aux pays en développement, agissant dans un esprit de solidarité et dans la mesure de leurs capacités, d'apporter leur soutien à la mise en œuvre effective du Programme d'action d'Istanbul dans des domaines de coopération définis d'un commun accord, dans le cadre de la coopération Sud-Sud, laquelle complète, sans la remplacer, la coopération Nord-Sud ;

11. *Invite* le secteur privé, la société civile et les fondations à participer à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul dans leurs domaines de compétence respectifs, compte tenu des priorités nationales des pays les moins avancés ;

12. *Prie de nouveau* le Secrétaire général d'aborder les questions intéressant les pays les moins avancés dans tous ses rapports traitant de l'économie, de la situation sociale, de l'environnement et d'autres sujets connexes, afin d'appuyer la réalisation des objectifs énoncés dans le Programme d'action d'Istanbul ;

13. *Insiste* sur la nécessité d'accorder aux problèmes et aux préoccupations des pays les moins avancés une attention particulière lors de toutes les grandes conférences et de tous les grands travaux des Nations Unies ;

14. *Prend note avec satisfaction* des efforts déployés par le Secrétaire général pour constituer un groupe d'experts de haut niveau chargé de réaliser une étude de faisabilité d'un projet de banque des technologies et de mécanisme d'appui à la science, à la technologie et à l'innovation au service des pays les moins avancés et attend avec intérêt la fin des travaux du groupe, menés conformément à la résolution 68/224 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2013 ;

15. *Prend note* de l'inclusion dans son examen ministériel annuel de 2015 de la présentation d'un état d'avancement de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul ;

16. *Constate avec satisfaction* que plusieurs des pays les moins avancés ont exprimé leur intention de remplir les conditions de leur reclassement d'ici à 2020, les invite à se préparer à cet effet et à définir une stratégie de transition, et prie les entités compétentes des Nations Unies, en particulier le Bureau du Haut-Représentant, de leur accorder le soutien nécessaire ;

17. *Rappelle* la décision prise par l'Assemblée générale, au paragraphe 24 de sa résolution 68/224, tendant à ce que les besoins particuliers et les priorités de développement des pays les moins avancés, notamment les huit domaines prioritaires du Programme d'action d'Istanbul, tel que le renforcement des capacités de production, y compris par un développement rapide des infrastructures et du secteur énergétique, devraient bénéficier de l'attention voulue dans les processus consacrés à l'élaboration d'un programme de développement pour l'après-2015 ;

18. *Se félicite* de la décision prise par l'Assemblée générale d'organiser une conférence d'examen approfondi de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, à Antalya (Turquie) pendant une période de trois jours, en juin 2016, prend note des préparatifs engagés en vue de cet examen, notamment de la tenue en 2015 de réunions d'examen au niveau régional par la Commission économique pour l'Afrique et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, et appelle de ses vœux leur succès ;

19. *Décide* d'étudier la question de l'examen approfondi de haut niveau à mi-parcours dans le cadre de ses réunions de coordination et de gestion en 2016 ;

20. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa session de fond de 2016, au titre de la question subsidiaire intitulée « Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 » de la question intitulée « Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies », un rapport de situation sur la mise en œuvre du Programme d'action.

56^e séance plénière
23 juillet 2015